



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2022-009

PUBLIÉ LE 7 JANVIER 2022

Sommaire

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Loiret /

- R24-2022-01-05-00001 - ARRETE N° 2021 - DD45 OSMS 0070?? modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du ?? Centre hospitalier régional d Orléans, dans le Loiret.?? (3 pages) Page 3
- R24-2022-01-05-00002 - ARRÊTÉ N°2021-DD45-OSMS-0083?? Modifiant la composition nominative des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre hospitalier de l agglomération montargoise à Amilly (45) (3 pages) Page 7
- R24-2022-01-05-00003 - ARRÊTÉ N°2021-DD45-OSMS-0093?? modifiant la composition nominative des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre de rééducation fonctionnel et d adaptation (CRFA) Le Coteau à La Chapelle Saint Mesmin (45) (2 pages) Page 11

ARS Centre-Val de Loire - Délégation
départementale du Loiret

R24-2022-01-05-00001

ARRETE N° 2021 - DD45 OSMS 0070
modifiant la composition nominative du conseil
de surveillance du
Centre hospitalier régional d Orléans, dans le
Loiret.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET**

ARRETE N° 2021 - DD45 – OSMS – 0070
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du
Centre hospitalier régional d'Orléans, dans le Loiret.

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU l'arrêté n°2015-DT45-CSUOS-0014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier régional d'Orléans dans le Loiret en date du 14 octobre 2015 ;

VU l'arrêté n°2019-DD45-CSUOS-0006 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier régional d'Orléans dans le Loiret en date du 14 janvier 2019 ;

VU l'arrêté n°2019-DD45-CSUOS-0008 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier régional d'Orléans dans le Loiret en date du 29 janvier 2019 ;

VU l'arrêté n°2019-DD45-OSMS-0016 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier régional d'Orléans dans le Loiret en date du 02 mai 2019 ;

VU l'arrêté n°2020-DD45-OSMS-0004 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier régional d'Orléans dans le Loiret en date du 4 février 2020 ;

VU l'arrêté n°2020-DD45-OSMS-0007 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier régional d'Orléans dans le Loiret en date du 18 février 2020 ;

VU l'arrêté n°2020-DD45-OSMS-0028 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier régional d'Orléans dans le Loiret en date du 13 octobre 2020 ;

VU l'arrêté n°2021-DD45-OSMS-0018 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier régional d'Orléans dans le Loiret en date du 18 juin 2021 ;

VU la décision n°2021-DG-DS45-0002 du 27 septembre 2021, portant délégation de signature à la directrice départementale du Loiret de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT le renouvellement de la CME du conseil de surveillance du Centre hospitalier d'Orléans et la désignation du Docteur Éric ESTEVE, remplaçant le Docteur Olivier MAITRE ;

CONSIDERANT la désignation de Madame Nadia LABADIE en tant que représentante du Conseil régional Centre-Val de Loire, en remplacement de Madame Alexandrine LECLERC ;

CONSIDERANT la désignation de Madame Anne BESNIER en tant que représentante du Conseil départemental du Loiret, en remplacement de Monsieur Christian DUMAS;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté n°2021-DD45-OSMS-0018 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier régional d'Orléans dans le Loiret, en date du 18 juin 2021, sont rapportées.

ARTICLE 2 : Le conseil de surveillance du Centre hospitalier régional d'Orléans, 14 avenue de l'hôpital à Orléans (Loiret), établissement public de santé de ressort régional est composé des membres ci-après :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Serge GROUARD, maire d'Orléans ;
- Monsieur Stéphane CHOUMIN, vice-président d'Orléans-métropole ;
- Madame Nadia LABADIE, représentante du Conseil départemental du Loiret ;
- Madame Christina BROWN, représentante du Conseil départemental de Loir et Cher ;
- Madame Anne BESNIER, représentante du Conseil régional Centre-Val de Loire.

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical

- Madame Céline CHANCEL (titulaire) et Madame Isabelle SUDRE (suppléante), représentantes de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Docteur Elise CHAMPEAUX-ORANGE et Docteur Éric ESTEVE, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur François RIFFAUD et Monsieur Christophe DELA, représentants désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalité qualifiée

- Madame Ghislaine BONNIN-GABRIEL et Madame le docteur Catherine LEPELIER, personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Madame Danièle DESCLERC-DULAC (association SOS Hépatites) et Madame Jocelyne HURAUULT (ADMD), représentantes des usagers désignées par le préfet du département du Loiret ;

- Monsieur le professeur Patrice DIOT, personnalité qualifiée désignée par le préfet du département du Loiret.

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Madame Stéphanie RIST, députée de la 1^{ère} circonscription du Loiret ;
- Le vice-président du directoire du Centre hospitalier régional d'Orléans ;
- Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- La directrice de la Caisse primaire d'assurance maladie du Loiret ou son représentant ;
- *(siège à pourvoir)*, représentant des familles de personnes accueillies en EHPAD.

ARTICLE 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du CSP. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- Gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Le directeur général du Centre hospitalier régional d'Orléans, le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et la directrice départementale du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 05 janvier 2022
pour le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Centre-Val de Loire,
la Directrice départementale du Loiret,
Signé : Catherine FAYET

ARS Centre-Val de Loire - Délégation
départementale du Loiret

R24-2022-01-05-00002

ARRÊTÉ N°2021-DD45-OSMS-0083

Modifiant la composition nominative des
représentants des usagers au sein de la
commission des usagers (CDU) du Centre
hospitalier de l'agglomération montargoise à
Amilly (45)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET**

ARRÊTÉ N°2021-DD45-OSMS-0083

Modifiant la composition nominative des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise à Amilly (45)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU l'arrêté n°2019-DD45-OSMS-0052 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre hospitalier de l'agglomération Montargoise, dans le Loiret, en date du 31 décembre 2019 ;

VU l'arrêté n°2020-DD45-OSMS-0006 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre hospitalier de l'agglomération Montargoise à Amilly (45), en date du 26 février 2020 et modifiant l'arrêté n°2019-DD45-OSMS-0052 du 31 décembre 2019 ;

VU l'arrêté n°2020-DD45-OSMS-0006 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre hospitalier de l'agglomération Montargoise à Amilly (45), en date du 26 février 2020 et modifiant l'arrêté n°2019-DD45-OSMS-0052 du 31 décembre 2019 ;

VU l'arrêté n°2021-DD45-OSMS-0045 modifiant la composition nominative des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre hospitalier de l'agglomération Montargoise à Amilly (45), en date du 4 octobre 2021 ;

VU la décision n°2021-DG-DS45-0001 du 8 mars 2021, portant délégation de signature à la directrice départementale du Loiret de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

CONSIDERANT que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées.

CONSIDERANT toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de telles propositions.

CONSIDERANT la démission de **Monsieur Emile MURCIA (AFDOC)** représentant des usagers à la commission des usagers (CDU) Centre hospitalier de l'agglomération Montargoise à Amilly (45), en tant que suppléant ;

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les dispositions de n°2021-DD45-OSMS-0045 modifiant la composition nominative des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre hospitalier de l'agglomération Montargoise à Amilly (45), en date du 4 octobre 2021, sont rapportées.

ARTICLE 2 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers du Centre hospitalier de l'agglomération Montargoise à Amilly :

En qualité de titulaires représentants des usagers :

- Madame Annie BLANCHARD (UNAFAM 45),
- Monsieur Nicolas ALIX (Association Ligue contre le cancer).

En qualité de suppléants représentants des usagers :

- Madame Jacqueline SIMONNET (UDAF 45),
- (Siège à pourvoir)

ARTICLE 3 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

ARTICLE 5 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- Gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la directrice départementale du Loiret et le directeur du Centre hospitalier de l'agglomération Montargoise à Amilly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 05 janvier 2022
pour le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Centre-Val de Loire,
la Directrice départementale du Loiret,
Signé : Catherine FAYET

ARS Centre-Val de Loire - Délégation
départementale du Loiret

R24-2022-01-05-00003

ARRÊTÉ N°2021-DD45-OSMS-0093
modifiant la composition nominative des
représentants des usagers au sein de la
commission des usagers (CDU) du Centre de
rééducation fonctionnel et d'adaptation (CRFA)
Le Coteau à La Chapelle Saint Mesmin (45)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET**

ARRÊTÉ N°2021-DD45-OSMS-0093

modifiant la composition nominative des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre de rééducation fonctionnel et d'adaptation (CRFA) Le Coteau à La Chapelle Saint Mesmin (45)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 17 avril 2019 ;

VU l'arrêté n°2019-DD45-OSMS-0049 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre de rééducation fonctionnel et d'adaptation (CRFA) Le Coteau à La Chapelle Saint Mesmin (45), en date du 31 décembre 2019 ;

VU la décision n°2021-DG-DS45-0001 du 8 mars 2021, portant délégation de signature à la directrice départementale du Loiret de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

CONSIDERANT que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

CONSIDERANT que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées.

CONSIDERANT toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de telles propositions.

CONSIDERANT la désignation de Madame Jocelyne HURAUULT (AFM Téléthon) en tant que représentante des usagers à la commission des usagers (CDU) du Centre de rééducation fonctionnel et d'adaptation « Le Coteau » à La Chapelle Saint Mesmin, en tant que titulaire, en remplacement de Madame Arlette BOUVARD, démissionnaire ;

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté n°2019-DD45-OSMS-0049 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre de rééducation fonctionnel et d'adaptation (CRFA) Le Coteau à La Chapelle Saint Mesmin (45), en date du 31 décembre 2019, sont rapportées.

ARTICLE 2 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers du Centre de rééducation fonctionnel et d'adaptation (CRFA) Le Coteau à La Chapelle Saint Mesmin :

En qualité de titulaires représentants des usagers :

- Madame Jocelyne HURAUULT (AFM Téléthon),
- Monsieur Gilles GUYOT (Association Famille rurale).

En qualité de suppléants représentants des usagers :

- Madame Danièle DESCLERC-DULAC (Association SOS hépatites),
- Monsieur Louis VIALLEFOND (AFTC Centre).

ARTICLE 3 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

ARTICLE 5 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

ARTICLE 6 Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- Gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Directrice départementale du Loiret et le Directeur du Centre de rééducation fonctionnel et d'adaptation (CRFA) Le Coteau à La Chapelle Saint Mesmin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 05 janvier 2022
pour le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Centre-Val de Loire,
la Directrice départementale du Loiret,
Signé : Catherine FAYET